www.chambery.fr

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale : Marché Nocturne sur le domaine public communal.

MARCHÉ NOCTURNE

1. Objet du présent AMI

Installation et exploitation d'activités commerciales de créateurs / d'artisans / d'associations, sur le domaine public communal lors du marché nocturne du 14 juillet 2023

2. Contexte général et présentation de l'AMI :

Depuis 2022, la Ville de Chambéry organise un « Marché Nocturne », l'année passée sur le quartier du Biollay, l'édition 2023, se déroulera sur le Boulevard de la Colonne pour animer le centre-ville, proposer une soirée thématique sur cet espace afin de le redynamiser, en proposant aux habitants, visiteurs et touristes un endroit pour trouver des produits locaux et de qualité à des prix raisonnables et favoriser ainsi l'attractivité commerciale. Par ailleurs, ce marché sera une occasion de mettre en valeur la Fontaine des Eléphants, élue en 2023 comme étant la plus belle fontaine de France.

Pour atteindre cet objectif, la ville souhaite mettre à disposition des emplacements du domaine public communal, sur lequel, elle souhaite voir s'installer, de manière provisoire, des artisans – créateurs professionnels : professionnels déclarés (attestation d'inscription à la CMA ou maison des artistes et assurance responsabilité civile professionnel obligatoire à l'inscription – formulaire Simpl'ici) proposant des créations artisanales : pièces uniques ou en petites série, ainsi qu'une animation musicale.

Nombre d'emplacements : 30

Lieu d'emplacement : Boulevard de la Colonne

Type de commerce envisagé : artisanal

Durée : Le 14 juillet 2023 de 17h30 à 22h30, sous réserve d'une météo favorable.

Dans le prolongement du marché nocturne, sur la Place des Eléphants : 1 animation musicale dès 19h00 sera proposée au grand public.

3. Réglementation encadrant le présent AMI

> Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

Il est précisé que les participants à ce marché nocturne s'engagent à renoncer à tout recours en responsabilité civile à l'encontre de la commune de Chambéry, organisatrice de l'évènement.

4. Objet et étendue du présent AMI:

www.chambery.fr

4-1 Objet

La Ville souhaite proposer sur le boulevard de la Colonne, lors du Marché nocturne, des espaces mis à disposition aux créateurs et artisans.

Dans le prolongement de cette implantation, un espace musical sera implanté sur la Place des Eléphants.

La présente consultation a donc pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorisera les titulaires à disposer d'un emplacement, dans les conditions détaillées ci-après.

4-2 Étendue

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Une AOT est délivrée à titre personnel. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmises par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, l'AOT est délivré à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de son autorisation.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

5-1 Composition administrative

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la ville, selon les modalités suivantes :

Présentation du projet :

Le candidat produira une note explicative :

- ➤ Présentant son activité
- > Descriptif et tarification des produits (se référer au formulaire Simpl'ici)
- > Indiquant le nombre de salariés, chef d'entreprise compris, amenés à travailler dans le point de vente. En présence de salariés, l'exploitant effectuera les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche.

Contenu du dossier de candidatures :

- > Extrait de moins de trois mois justifiant du statut professionnel (extrait d'immatriculation D1 ou Kbis)
- ➤ Pièce d'identité de l'exposant en cours de validité
- > Attestation d'assurance professionnelle
- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois [article D.8222-5 du Code du Travail].
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

www.chambery.fr

5-2 Modalités de transmission des candidatures

Sur le portail de la Ville : https://simplici.chambery.fr, « Je m'inscris au marché nocturne des créateurs et artisans»

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 5-1.

5-3 Cas d'irrecevabilité

La Ville se réserve le droit d'écarter les candidatures proposant des produits non artisanaux qui ne seraient pas fabriqués en pièces uniques ou en petites quantités.

Les candidatures ne répondant pas à ces critères seront déclarées irrecevables.

6. Conditions d'exécution

6-1 Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est fixée du 14 Juillet 2023 au 14 Juillet 2023 à compter de sa signature. L'AOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

6-2 Redevance d'occupation

Redevance d'occupation: En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant devra verser à la ville de Chambéry une redevance d'occupation du domaine public selon le quide des tarifs en viqueur (délibération DCM-2022-223-N°24 du 12 décembre 2022):

- 1.87€ ml sans utilisation de coffret électrique
- + 2.95€ l'unité si utilisation d'un boitier électrique.

6-3 Validité des propositions

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

7. Sélection des candidatures :

7-1 Comité de sélection - LE 28 JUIN 2023.

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant ;
- Les élus de guartiers concernés :
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Services Techniques, Aménagement et Transition écologique »
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Développement éducatif, Culture, Sport et Rayonnement »
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Citoyenneté et Proximité »
- Les représentants des services concernés.

7-2 Critère de sélection des candidatures

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

www.chambery.fr

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 50 points) :

• L'activité artisanal et l'esthétique (30 points) :

La proposition de produits de qualité et la gamme de prix pratiqués modérée : / 10 points

Le mode de production et la provenance des matières: /10 points

L'esthétique du stand et de la présentation des produits: / 10 points

• Présentation, éco responsabilité et moyen de paiement (20 points) :

L'éco responsabilité /10 points

Les moyens de paiement proposés (cartes bleue...) : / 5 points

La présentation du candidat / 5 points

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

	Sous critère / 5 points	Sous critère / 10 points
Absence d'information	0	0
Insuffisant	1	2
Moyen	2	5
Satisfaisant	4	8
Très satisfaisant	5	10

8. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements :

Emplacement défini, avec si besoin la mise à disposition de tables et de chaises, pas de barnum.

Les barnums/tonnelles pourront être apportés par le la candidat e, ce matériel devra être lesté, des guirlandes type guinguette pourront être installés. Tout matériel devra respecter la norme NF.

Branchement électrique possible sur demande.

Les installations ne doivent en aucun cas engendrer des gênes pour l'accès des personnes sur le domaine public et notamment sur le passage central qui doit demeurer libre.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à libérer l'emplacement à la fin de la manifestation, à le laisser propre (abords 100m) et sans détritus.

Le titulaire ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur.

9. Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le service Développement Commercial :

www.chambery.fr

Adresse mail: developpement.commercial@mairie-chambery.fr

Téléphone: 04.79.60.20.20